



DÉCISION

**DANS L’AFFAIRE d’une demande relative à une audience pour étudier les frais, les taux et les droits de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB
(Report de l’échéancier du dépôt des preuves additionnelles)**

le 26 juillet 2007

**COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Dans une décision en date du 16 juillet 2006, cette Commission avait ordonné à la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB de déposer certaines preuves additionnelles avant le 30 juillet 2007.

Dans une lettre en date du 20 juillet 2007, Distribution et Service à la clientèle Énergie NB, par l'entremise de son conseiller juridique, a demandé un report de l'échéancier du dépôt de la version anglaise des preuves additionnelles au 20 août 2007 ainsi qu'un report de l'échéancier du dépôt de la traduction française des preuves additionnelles au 31 août 2007.

La Commission est d'avis que la correspondance du conseiller juridique de Distribution et service à la clientèle Énergie NB a pour effet de modifier sa décision en date du 16 juillet 2007. Par conséquent, la Commission a mis sur pied une démarche permettant à toutes les parties de présenter leur opinion à la Commission par écrit, par le biais d'une conférence téléphonique avec le personnel de la Commission, ou les deux. Ces consultations portaient non seulement sur la demande de Distribution et service à la clientèle Énergie NB de reporter l'échéancier du dépôt des preuves additionnelles mais elles ont également permis de traiter des modifications devant nécessairement être apportées à

l'échéancier général si la demande de report de Distribution et service à la clientèle Énergie NB devait être accordée.

Après avoir étudié cette question ainsi que les commentaires recueillis de la part de toutes les parties, la Commission accorde la demande de Distribution et service à la clientèle Énergie NB de reporter l'échéancier prévu dans sa décision en date du 16 juillet 2007. La Commission ordonne à Distribution et service à la clientèle Énergie NB de déposer les preuves additionnelles d'ici le 20 août 2007 et la traduction française des preuves additionnelles d'ici le 31 août 2007. De plus, la Commission ordonne l'amendement de l'échéancier général de l'audition des instances. Une copie de l'échéancier modifié, en vigueur à partir de la date de cette décision, figure à l'annexe A de la présente décision.

Annexe A

New Brunswick Energy and Utilities Board

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

Échéancier du dépôt des preuves (le 26 juillet 2007)

DANS L'AFFAIRE d'une demande relative à une audience pour étudier les frais, les taux et les droits de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB

1 ^{ère} RI sur la preuve existante	le 3 août	(ven.)
Dépôt des preuves additionnelles par Distribution et service à la clientèle Énergie NB	le 20 août	(lun.)
1 ^{ère} RI sur la preuve additionnelle	le 4 septembre	(mar.)
Réponses à la RI sur la preuve existante	le 10 septembre	(lun.)
Réponses à la RI sur la preuve additionnelle	le 18 septembre	(mar.)
2 ^{ème} RI sur l'ensemble de la preuve	le 28 septembre	(ven.)
Réponses à la 2 ^{ème} RI	le 12 octobre	(ven.)
Informers la Commission du jour réservé à l'audition des requêtes	le 16 octobre	(mar.)
Jour réservé à l'audition des requêtes, le cas échéant	le 22 octobre	(lun.)
Information additionnelle, le cas échéant	le 26 octobre	(ven.)
Preuve de l'intervenant	le 2 novembre	(ven.)
RI sur la preuve de l'intervenant	le 9 novembre	(ven.)
Réponses des intervenants	le 23 novembre	(ven.)
Début de l'audience	le 26 novembre	(lun.)

Fait dans la ville de Saint John (Nouveau-Brunswick), ce 26^e jour de juillet 2007.

Original signé par

Raymond Gorman, c.r., président

Original signé par

Cyril W. Johnson, vice-président

Original signé par

Wanita McGraw, membre